Règlement intérieur de l'association « Ehvisdanse » :

Article 1 : - La tenue vestimentaire et l'attitude des personnes doivent être correctes et non provocantes. Selon l'activité une tenue particulière peut être préconisée**.** Chaque participant est prié de respecter les horaires

Article 2 : - Les usagers sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité des lieux fréquentés, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.
Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les séances.

Article 3 :- COTISATION ET INSCRIPTION :
Toute personne qui s'inscrit à l'association :

- Remplit une fiche d'inscription,
- verse la cotisation annuelle à l'inscription. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.
- verse des arrhes ou selon l'activité, verse le paiement échelonné de la période envisagée.
- prend connaissance **du présent règlement et l'accepte**.
- Fournit un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité choisie ou remplit **le questionnaire de santé.**
- Remplit la rubrique autorisant ou interdisant la publication de photo ou d'enregistrement (droit à l'image).
- Choisit de prendre ou non l'assurance complémentaire comme proposé à l'article 12.

Article 4 :- En cas d'absence à un atelier où la personne est inscrite, il n'y aura pas de remboursement possible. Dans le cas particulier d'une absence pour raison médicale ou cas de force majeure, un document attestant de l'empêchement sera demandé à la personne afin de pouvoir prétendre à un remboursement.

Article 5 :- La distribution de publicité ou informations, tracts, etc….est interdite sans autorisation préalable.

Article 6 :- Toute réclamation constructive pour être prise en compte devra être mise par courrier de façon nominative et adressée au responsable pédagogique si la question porte sur le contenu du cours ou adressée au bureau administratif de l'association si la question porte sur des points administratifs..Un entretien individuel pourra être décidé afin d'engager une concertation à la recherche de solution.

Article 7 :- Face à un comportement extrême ou des propos graves pouvant nuire à un membre ou participant, l'association se réserve le droit d'exclure définitivement la personne sans dédommagement ou remboursement.

Article 8 :- L'association se réserve le droit de toutes modifications de lieu ou de date suite à des contraintes extérieures sans que les usagers ne puissent se dédire de leur engagement. Dans le cas où un atelier serait annulé du fait de l'association sans possibilité de le reporter à une date ultérieure, un remboursement des sommes perçues pourra être étudié.

Article 09 :- En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, l'association « Ehvisdanse » ne pourra être tenue responsable.

Article 10 : - gestion sanitaire COVID : Pour participer à l'activité, l'adhèrent devra être en conformité avec les règles d'isolement telles qu'indiquées sur le site : **https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus**

Article 11 : - En cas d'urgence médicale au sein d'un cours, l'animateur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche) et de contacter les personnes à joindre si possible en cas d'urgence.

Article 12 :la possibilité vous est donnée de souscrire une assurance renforcée pour les dommages corporels liés à votre pratique sportive. En ce cas se renseigner auprès de **la Maif** en tel au 09 78 97 98 99.

Article 13 : -En cas de non respect de ce règlement, l'Association décline toute responsabilité.